

### Qu'est-ce que l'Anah ?

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics.

Sa mission depuis plus de 45 ans est **d'améliorer le parc de logements privés** existants. L'Anah accorde des **aides financières pour travaux** sous conditions à des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés en difficulté.

Elle est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées (Opération programmée d'amélioration de l'habitat, Programme d'intérêt général), et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux (Plan « Logement d'Abord », Action Coeur de Ville, Plan de rénovation énergétique des bâtiments).

### Les axes d'intervention sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et/ou très dégradé
- le traitement des copropriétés en difficulté
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (personnes âgées ou situation de handicap)

### Liste des documents fournis

Vous trouverez l'ensemble des documents fournis avec la notice sur le site de la Préfecture de l'Aude, en suivant le lien sur le site de la Préfecture de l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/l-anah-aides-a-l-habitat-prive-r250.html>

# LES AIDES DE L'ANAH

EN FAVEUR DES

PROPRIÉTAIRES  
OCCUPANTS



## LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

> Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans

> Le propriétaire n'a pas bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro acquisition au cours des 5 dernières années (exception en secteur d'OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

> Le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum après la fin des travaux

> **Les travaux ne doivent en aucun cas être commencés avant le dépôt de dossier à l'Anah**

> Les travaux subventionnables sont prévus dans une liste établie par l'Anah

> La recevabilité des demandes se fait selon les cas de figure suivants :

- **Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés** : travaux consécutifs à un arrêté d'insalubrité, de péril ou dégradations constatées par un professionnel qualifié, selon une grille d'évaluation

- **Travaux de mise en sécurité et de salubrité de l'habitat** : travaux permettant de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs (arrêté) ou liée au risque saturnin

- **Travaux de lutte contre la précarité énergétique** : le projet doit améliorer la performance énergétique d'au moins 25 % (obligation de fournir des évaluations énergétiques) ou consister en la réalisation d'un des types de travaux suivants (uniquement en maison individuelle) : changement de chaudière ou système de chauffage, isolation des combles aménagés ou aménageables, isolation des murs

- **Travaux d'autonomie de la personne** : travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement et dont la nécessité a pu être justifiée (ex : décision de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées, carte d'invalidité, évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource). Il faut également fournir un document permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins de la personne (rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie réalisé par un professionnel compétent, évaluation réalisée à l'occasion de la demande de prestation de compensation du handicap)

> Les ressources des occupants du logement ne doivent dépasser un certain plafond

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources à ne pas dépasser pour tout dossier déposé dans l'Aude en 2018 (selon le revenu fiscal de référence de l'année 2017)	
	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	4 301 €	5 510 €

Le revenu à prendre en compte est le revenu fiscal de référence de l'année N-1.

C'est l'ensemble des revenus fiscaux de référence des personnes destinées à occuper le logement qui est à prendre en compte.

### IMPORTANT :

Une subvention n'est jamais acquise de droit. C'est une commission qui statue sur les demandes de subvention au regard des dispositions législatives et réglementaires, du règlement général de l'Anah, des instructions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah et de son programme d'action local.

De plus, la subvention est accordée sous réserve des crédits disponibles.



**monprojet.anah.gouv.fr**  
Une aide en ligne qui change tout !

### NOUVEAU

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les demandes de subvention se font de manière dématérialisée sur le service en ligne [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)